



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE

16 MAI 2023

**Entraigues sur la Sorgue
84320**

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Légimité**

Avignon, le **26 AVR. 2023**

SRCT / PAGF

Affaire suivie par : Céline RICCI

Tél : 04.88.17.82.24

celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

La Préfète de Vaucluse

à

Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Extension de la ZAC du Plan

P.J. : Arrêté préfectoral

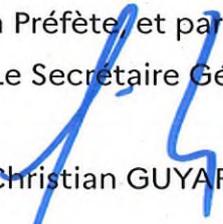
Je vous adresse ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral et de ses annexes déclarant l'utilité publique, la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Conformément aux dispositions en vigueur, cet arrêté ainsi que ses annexes doivent être affichés à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue pendant une durée d'un mois. Il vous appartient d'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette mesure au service des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de Vaucluse.

Par courrier de ce jour, je demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon de notifier copie de cet arrêté aux propriétaires concernés, par courrier avec accusé de réception.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Secrétaire Général


Christian GUYARD

1970-1971

1971-1972

1972-1973

1973-1974

Arrêté préfectoral du 26 AVR. 2023

Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une zone d'activité en extension de la Zone du Plan sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue avec ledit projet

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du conseil de communauté du Grand Avignon en sa séance du 27 septembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu l'étude d'impact relative au projet d'aménagement d'une zone d'activité en extension de la Zone du Plan et les évaluations environnementales relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu le courrier du 21 janvier 2022 sollicitant l'avis de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue sur l'étude d'impact ;

Vu le certificat du 9 août 2022 attestant l'absence d'observation de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue sur l'étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale PACA du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la délibération du conseil de communauté du Grand Avignon en sa séance du 26 avril 2021 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu la délibération du syndicat mixte pour le ScoT du Bassin de Vie d'Avignon en sa séance du 27 septembre 2021 émettant un avis favorable sur l'aménagement de l'extension de la zone du plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue du 29 mars 2022 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 26 avril 2022 désignant Monsieur Gérard CHAMPEL, ingénieur divisionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue d'urbanisme et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles du projet d'aménagement de l'extension de la Zone du Plan sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue d'urbanisme et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles du projet d'aménagement de l'extension de la Zone du Plan sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 octobre 2022 désignant Monsieur Georges CHARIGLIONE, général de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant ouverture d'une nouvelle enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles du projet d'aménagement d'une zone d'activité économique de 27 ha à vocation industrielle et artisanale en extension de la Zone du Plan existante sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 9 février 2023 au terme de l'enquête précitée ;

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique et les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur;

Vu l'avis favorable à l'enquête parcellaire et les réserves émises par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération du Grand Avignon du 9 mars 2023 levant les réserves du commissaire enquêteur et sollicitant la poursuite de la procédure ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 30 mars 2023 donnant un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la Zone du Plan ;

Vu la délibération du conseil de communauté du Grand Avignon en sa séance du 3 avril 2023 ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés (annexe 2) ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant (annexe 4) ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération (annexe 3) ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 10 janvier 2023 à 11h30, soit moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant la nécessité d'acquérir les biens immobiliers en cause pour la réalisation du projet ;

Considérant que les formalités de notifications individuelles aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, prévues à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement effectuées par l'expropriant et l'affichage requis pour justifier certaines preuves de dépôt a bien été effectué ;

Considérant que les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées ;

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ne sont pas compatibles avec le projet et qu'il y a lieu de les faire évoluer ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon le projet d'aménagement d'une zone d'activité en extension de la Zone du Plan sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.
Le périmètre de la déclaration d'utilité publique figure en annexe du présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement, est annexé au présent arrêté un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet (annexe 2).

Article 3 : La communauté d'Agglomération du Grand Avignon est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique de cette opération deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.
Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Conformément à l'article L121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la possibilité de proroger sans nouvelle enquête les effets de la déclaration d'utilité publique est faite à condition que la demande de prorogation et la décision de prorogation interviennent avant l'expiration de validité de la déclaration d'utilité publique initiale. En outre, le projet initial ne doit pas avoir été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnementale.

Article 5 : Sont déclarés cessibles au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, les parcelles figurant sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté (annexe 3 et 4).

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation de la mise en compatibilité de plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, dont les nouvelles dispositions figurent en annexe 5

Article 7 : Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi de ces mesures et des effets, à la charge du maître d'ouvrage, sont précisées en annexe du présent arrêté (annexe 2).

Article 8 : La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon devra, le cas échéant, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, dans les conditions prévues par l'article L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 9 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il sera également affiché durant au moins un mois en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires concernés et ayant-droits, par les soins et à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous pli recommandé avec accusé de réception.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Cet arrêté peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux devant l'autorité qui l'a pris.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et M. le Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian GUYARD